



# 1 DPC « Préparateurs » : ce qu'il faut savoir sur la nouvelle réglementation

## Objectif : actualisation des connaissances et amélioration des pratiques

Dans le système mis en place en 2013 et piloté alors par l'Organisme gestionnaire du DPC (OGDPC), cinq commissions scientifiques indépendantes (CSI), dont une pour les pharmaciens, avaient pour mission d'évaluer les organismes de DPC, de proposer à ces derniers des critères de contrôle et d'émettre un avis sur les orientations nationales et régionales du DPC. Or, ce dispositif semblait présenter certaines limites, en raison notamment de lourdeurs administratives et d'actions de formation jugées moins approfondies en matière de qualité, d'après l'Inspection Générale des Affaires Sociales (Igas) qui a publié en avril 2014 un rapport sur le sujet à la demande du gouvernement<sup>1</sup>. Adoptée en janvier 2016, la loi de modernisation a donc permis au DPC d'être revu en profondeur. C'est pourquoi, dorénavant, il répond à trois objectifs : le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences, l'amélioration des pratiques professionnelles et la gestion des risques.

Paru au Journal officiel le 10 juillet dernier, le décret d'application prévoit en effet que « pour chaque profession ou spécialité, les conseils nationaux professionnels proposent un parcours pluriannuel de DPC, qui permet à chaque professionnel de satisfaire son obligation ». Et précise que l'obligation de DPC devient triennale et non plus annuelle, la première période de trois ans ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet assouplissement du rythme de formation permet donc de mettre en place une forme de parcours à la carte.



Un document de traçabilité électronique sera mis à disposition de chaque préparateur sur [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)

## Un nouveau pilote pour le DPC

Dans le sillage de l'adoption du texte, l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) a été remplacé par l'Agence nationale de développement professionnel continu (ANDPC), lequel assure désormais le pilotage du dispositif - tout en laissant une plus grande latitude aux différentes professions dans l'organisation de leur DPC, par le biais des Conseils nationaux professionnels - et contribue à la gestion financière du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé, quels que soient leurs statuts ou leurs conditions d'exercice. Un décret en Conseil d'Etat en fixe les missions et définit les instances de l'Agence. En outre, un document de traçabilité électronique sera mis à disposition de chaque préparateur, quels que soient son statut et son mode d'exercice, sur le site internet [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr).

## L'essentiel

### CONTEXTE

Créé en 2009, actif depuis 2013, le Développement Professionnel Continu (DPC) a été actualisé l'été dernier. Soumis à une nouvelle réglementation, fixée par la loi de modernisation du système de santé, le dispositif se veut plus lisible et plus opérationnel pour les professionnels de santé.

### ENJEUX

Ce dispositif consiste, tout au long de l'exercice des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre, quel que soit leur métier, à actualiser leurs connaissances et à évaluer leurs pratiques. Avec à la clé trois objectifs : le maintien et la mise à jour des connaissances et des compétences, l'amélioration des pratiques et la gestion des risques.

### CONTRIBUTEURS

**Rémy Collomp**, pharmacien gérant de l'hôpital Archet au centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice, responsable du laboratoire de soins pharmaceutiques et de santé publique.

**Corinne Dayot**, cadre de santé en pharmacie à l'hôpital Foch de Suresnes.

Celui-ci pourra conserver dans un dossier personnel unique, tout au long de son activité professionnelle, les éléments attestant de son engagement dans une démarche de DPC dans le cadre de son obligation triennale.

## Quatre orientations prioritaires pour les préparateurs en pharmacie

Pour satisfaire à son obligation de DPC, le préparateur doit justifier, au cours d'une période de trois ans, d'au moins deux actions à choisir parmi la formation, l'évaluation et l'amélioration des pratiques et la gestion des risques. La démarche doit aussi comporter au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires. Si le professionnel libéral choisit les actions auxquelles il s'inscrit, le salarié doit, quant à lui, se mettre d'accord avec son employeur. Il convient de préciser que ces actions peuvent être suivies de façon indépendante ou être associées dans le cadre d'un même programme. Dans tous les cas, elles se conforment à l'une des méthodes et modalités validées par la Haute Autorité de Santé. Selon l'Agence nationale du DPC, « les préparateurs en pharmacie ont leurs propres orientations ». Il en existe quatre : « la conciliation des traitements médicamenteux ; le renouvellement et l'audit des dotations pour besoins urgents dans les unités de soins ; la prévention de la iatrogénie médicamenteuse ; et les médicaments à haut risque. »



## Les chiffres du DPC « Préparateurs en pharmacie d'officine et préparateurs en pharmacie hospitalière »\*

**1 534** organismes de DPC habilités à proposer des actions et des programmes de DPC (à noter qu'un organisme de DPC peut viser plusieurs professions) ;

**4 477** actions proposées, visant les préparateurs en pharmacie et au moins une autre profession de santé (dont 57 visent uniquement les préparateurs en pharmacie) ;

**54%** de ces actions sont en format présentiel, 7% en format non-présentiel et 39% en format mixte

\*Chiffres communiqués par l'Agence nationale du DPC, évalués sur l'année 2016

# 1 DPC « Préparateurs » : ce qu'il faut savoir sur la nouvelle réglementation



« » **Le témoignage de... Rémy Collomp**, chef de pôle pharmacie stérilisation au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice, responsable du laboratoire de soins pharmaceutiques et de santé publique.

## De nombreux changements pour les pharmaciens hospitaliers

« La liste des thématiques prioritaires sont désormais retenues sur proposition du Collège de pharmacie qui fait office de Conseil national professionnel. Autre élément nouveau : la pharmacie clinique fait désormais partie des missions obligatoires des pharmaciens hospitaliers (conformément à l'ordonnance PUI approuvée en décembre 2016) et donc nécessitera des formations dans ce domaine. La formation en gestion des risques va permettre de développer une approche transversale. Quant à l'approche par la simulation en santé

(mise en situation quasi réelle au travers de scénarios prédéfinis...), elle offre de nouvelles perspectives et permet d'aborder des thèmes aussi variés que la pharmacie clinique, l'éducation thérapeutique, la pharmacotechnie, le travail en équipe. »

## Vers une stratégie nouvelle

« Les objectifs au niveau de notre pôle pharmacie stérilisation consistent à élaborer un plan de formation d'équipe sur trois ans, en combinant les priorités nationales et institutionnelles, les besoins du service et les attentes personnelles des pharmaciens

et des préparateurs. Nous allons également valoriser les nouveaux formés et mettre en place un retour d'expérience systématique auprès des collègues. Ce plan est basé sur une cartographie des compétences, lequel doit correspondre de manière très pratique aux activités quotidiennes actuelles et futures, vu l'évolution rapide des métiers respectifs. »

« Valoriser les nouveaux formés et mettre en place un retour d'expérience »

❓ **3 questions à... Corinne Dayot**, cadre de santé en pharmacie à l'hôpital Foch de Suresnes.

## La nouvelle obligation de DPC a-t-elle changé votre organisation ?

**Corinne Dayot** : Au sein de l'unité de production de chimiothérapie de l'hôpital Foch, nous avons mis en place avec les pharmaciens seniors, pour les préparateurs en pharmacie, un programme comportant tous les items : un audit de départ par rapport à la connaissance, une phase de restitution, la formation au long cours et un nouvel audit pour vérifier si tout a été assimilé. Ce programme permet de répondre à deux des actions obligatoires (formation ; évaluation et analyse des pratiques). À Foch, nous avons eu la chance d'obtenir un poste de pharmacien assistant un spécialement dédié à la simulation et à la formation, ce qui nous permet d'avancer très vite et de développer sur le même format des programmes de DPC dans chaque secteur.

## Quels sont, selon vous, les avantages et les inconvénients de cette réglementation ?

**C.D** : « Avec un parcours sur trois ans, elle offre plus de flexibilité. En disposant de plus de temps, nous allons pouvoir réunir toutes les équipes de préparateurs autour d'un staff mensuel (réunions durant lesquelles un pharmacien fait une présentation sur un thème donné) mais aussi mettre en place un

quizz à destination des personnes qui suivent la formation afin d'en mesurer les bénéfices. Nous envisageons également de réaliser des analyses de compétences ou des audits sur une préparation de distribution de dispositifs médicaux vers un service et de mener deux actions différentes sur les secteurs du médicament et des dispositifs médicaux. Avec l'ancienne formule, c'était impossible. Toutefois, ce nouveau DPC comporte aussi des inconvénients. Une période de trois ans aussi clairement définie (celle en cours va de 2017 à 2020) nous oblige à être très organisés. Car, si trois ans suffisent, a priori, pour faire passer tous les préparateurs, le risque est de s'éparpiller et, finalement, de ne pas pouvoir respecter les délais. Autre défaut : nous sommes enfermés dans nos orientations. Si nous voulons sortir du cadre, travailler sur un autre sujet, nous ne pouvons pas le faire dans cette période de trois ans et valoriser ainsi le DPC. C'est dommage ».

## Dans votre équipe, quels enseignements en retirez-vous ?

**C.D** : La nouvelle réglementation a suscité un enthousiasme, un regain de motivation au sein de mon équipe. Chacun se sent concerné par ce qui lui est proposé. On s'accorde des moments d'échange sur le sujet, ce qui n'était pas le cas auparavant. La formation

n'est plus perçue comme une sanction ou une punition, tout le monde comprend que c'est dans un souci d'amélioration des pratiques. Récemment, nous avons lancé un programme intégré avec des staffs sur le cancer et la chimiothérapie. Au menu, risques et protection du personnel (il y avait quelques lacunes dans ce domaine), audit sur les préparations, hygiène et sécurité dans une unité de chimiothérapie puis à nouveau un audit. Toutes nos formations sont réalisées en interne, ce qui représente un gain de temps inouï. Nous adaptons nos formations à nos besoins et à nos plannings.

## POUR EN SAVOIR

### Qu'est-ce que le DPC ?

[www.monDPC.fr](http://www.monDPC.fr)

### Quid du DPC préparateur en pharmacie ?

[www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)

**Ordonnance n° 2016-1729** du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur

**Décret n° 2016-942** du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé